



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 708-25

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR
L’ACQUISITION D’UN CAMION ÉCHELLE USAGÉ ET SES ÉQUIPEMENTS

PROJET

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite acquérir un camion échelle usagé et ses équipements ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller _____ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller _____ et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Article 1 :

Le conseil est autorisé à acquérir un camion échelle usagé et ses équipements pour un montant total de neuf cent mille dollars (900 000 \$).

Article 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de neuf cent mille dollars (900 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nancy Giguère
Greffière

Serge Vachon
Maire



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements est de quatre mille trois cent quarante-quatre (4344);
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-cinq (445);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 septembre 2025

Nancy Giguère
Greffière